

N° 2024-340

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,
Vu la délibération n°2023-61 en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Arnaud QUAS, représentant de l'Entreprise QUAS, sise 448 rue de Pont à Marcq à MERIGNIES (59710), en ce qui concerne la pose d'une benne face au 34 et 34 bis rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242), du 23 octobre 2024 au 13 novembre 2024 inclus.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Arnaud QUAS est autorisé à installer une benne de 2,30 mètres sur 6 mètres, face au 34 et 34 bis rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 23 octobre 2024 au 13 novembre 2024 inclus pour des travaux intérieurs et extérieurs d'une habitation.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face au 34 et 34 bis rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242), au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge du demandeur.
Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.

Article 4 : Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 170,25 € (forfait de 5 jours qui s'élève à 15€ + (0,75€ x 13,80 m² x 15 jours).
A régler par chèque à l'ordre du trésor public.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, Monsieur le Président de l'entreprise QUAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Luc MONNET

Alain DELECLUSE

Adjoint aux travaux
à la voirie et au cimetière

